

et suscite tellement de difficultés que le législateur, à mon avis, erre en voulant intervenir dans les desseins de la Providence.

Les députés d'en face font peut-être des gorges chaudes de mes propos sur l'épiscopat canadien, qui a dernièrement dénoncé de façon très catégorique ces dispositions de la loi. Il a demandé au ministre de la Justice d'éclaircir la loi afin de ne pas exposer les médecins qui refusent de pratiquer un avortement à des poursuites judiciaires.

On sait que dernièrement, aux États-Unis, certains médecins ont été poursuivis en justice par des hôpitaux, parce qu'ils avaient refusé de pratiquer des avortements. Nous ne voudrions pas, surtout dans la province de Québec, que des poursuites semblables soient intentées. J'insiste là-dessus.

Je prie le ministre de la Justice de me regarder. Il converse actuellement avec un de ses collègues. Je le prie d'apporter des éclaircissements. Je sais que le ministre est en train de consulter son secrétaire parlementaire et qu'il lui a été impossible de suivre mon exposé. Son secrétaire parlementaire lui transmettra le message, comme d'habitude. Je dis au ministre qu'il devrait expliciter la loi.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis de très près l'exposé de l'honorable député. Il est impossible de l'ignorer.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit. Pourrait-il répéter ses remarques?

L'hon. M. Turner: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je suivais l'exposé de l'honorable député de très près, parce qu'il est impossible de l'ignorer.

L'hon. M. Asselin: Je remercie le ministre de la province de Québec que les médecins tance à mes propos, mais je voudrais savoir, avant que nous ne procédions à la mise aux voix de cet amendement, s'il donnera raison à l'Association des médecins et aussi aux évêques, qui lui ont demandé si les médecins seront exposés à des poursuites en vertu du Code criminel.

Il s'agit, à mon sens, d'une question extrêmement délicate et importante, et l'honorable ministre devrait au moins assurer les députés de la province de Québec, que les médecins ne seront pas sujets à ces poursuites judiciaires, en vertu de l'article relatif à l'avortement.

Le 23 avril 1969, *Le Devoir* publiait un article de M. Claude Ryan, intitulé: «Conscience, médecine et avortement». Il mettait

l'honorable ministre de la Justice en garde contre toutes les conséquences que peut entraîner son projet de loi sur l'avortement. Je suis convaincu que l'honorable ministre a dû lire cet article. Je ne prétends pas que M. Ryan soit une autorité en matière d'avortement et de médecine. L'honorable député de Sherbrooke (M. Gervais) et le «whip» du parti libéral me font signe que non...

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Cela dépend du sujet.

L'hon. M. Asselin: Mais le fait demeure que cet éditorial du journal *Le Devoir* soulève, à mon avis, une question extrêmement importante et je ne vois pas de quelle façon le ministre peut rejeter l'amendement n° 21 sans donner à l'Association des médecins de la province de Québec une garantie qu'ils seront à l'abri des poursuites prévues par la loi, lorsqu'ils refuseront de pratiquer un avortement.

J'ai beaucoup d'admiration pour le courage et l'ardeur de l'honorable ministre. Il a accepté de parrainer la législation de l'ancien ministre de la Justice, le très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau). Nous savons que lorsque le ministre a présenté cette législation à la Chambre, il était d'avis—et je pense qu'il avait raison—que ce bill devait être divisé, afin de permettre...

L'hon. M. Turner: Non.

L'hon. M. Asselin: L'honorable ministre dit «non». Mais il a bel et bien déclaré qu'il fallait scinder le bill, afin que les députés puissent se prononcer librement et selon leur conscience. Je crois qu'à l'époque, l'honorable ministre avait parfaitement raison et, quelque temps après, il a été rabroué par le très honorable premier ministre, qui l'a averti que le bill ne serait pas scindé, mais devrait être considéré dans son ensemble et que les députés devraient se prononcer une seule fois.

Nous savons qu'on en a fait une question de confiance pour le gouvernement et nous avons pu le constater lors du dernier vote. Au fait, pas un seul député du Québec, pas même l'honorable député de Sherbrooke, n'a voté contre le gouvernement. Aussi, des 54 ou 55 députés du Québec, qui pensent comme ceux de l'opposition et ne favorisent pas le bill omnibus, ni ne voudraient...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député à ce moment-ci, mais je voudrais lui demander de s'en tenir strictement à l'amendement que nous étudions présentement.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Asselin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je vais suivre votre conseil.